

EXAMEN DES DROITS DE LA PERSONNE ET MESURES CORRECTIVES À LA SUITE DES CONSTATATIONS DE DISCRIMINATION SYSTÉMIQUE À L'ENCONTRE DES NÉO-ÉCOSSAIS EN SITUATION DE HANDICAP

Rapport technique des experts indépendants présenté à la Coalition pour les droits des personnes en situation de handicap (*Disability Rights Coalition*) et à la Province de la Nouvelle-Écosse

Présenté à : la Province de la Nouvelle-Écosse et à la Coalition pour les droits des personnes en situation de handicap (*Disability Rights Coalition*).

Auteurs : M. Eddie Bartnik et M. Tim Stainton, Ph. D. Date : le

6 février 2023

Sommaire en langage simple

Contexte

En 2014, trois personnes en situation de handicap et la Coalition pour les droits des personnes handicapées (CDPH) (*Disability Rights Coalition*) ont intenté une poursuite contre la Province de la Nouvelle-Écosse pour obtenir le droit de vivre dans la collectivité. L'action en justice dure longtemps et ne sera pas terminée tant que le problème n'aura pas été réglé.

En 2021, la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse a déclaré que les personnes en situation de handicap étaient traitées injustement par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse (ci-après « la Province »). La Cour a déclaré que la Province n'aidait pas ces personnes à vivre dans la collectivité d'une manière qui respecte leurs droits de la personne. C'est ce qu'on appelle la discrimination systémique.

La discrimination systémique se produit lorsqu'un groupe de personnes important – et non une seule personne – est traité de manière injuste. La Cour a indiqué à la Province qu'elle devait modifier sa façon de soutenir les personnes en situation de handicap.

La Cour a relevé quatre problèmes principaux dans la manière dont les personnes en situation de handicap étaient soutenues :

1. Les personnes en situation de handicap vivent dans des établissements et non dans leur localité.
2. Les personnes en situation de handicap qui devraient bénéficier d'une aide se font dire qu'elles ne peuvent pas l'obtenir.
3. Les personnes en situation de handicap ne choisissent pas le lieu où elles vivent; elles sont souvent « placées » dans un milieu qui n'est pas forcément celui où elles souhaitent vivre ou qui n'est pas proche de leur famille et de leurs amis.
4. Les personnes en situation de handicap qui sont en mesure d'obtenir une aide se voient dire qu'elles doivent attendre (être inscrites sur une liste d'attente) pour obtenir cette aide, alors que la loi stipule qu'elles devraient avoir accès à l'aide rapidement.

Pour régler ces problèmes, la CDPH et la Province ont convenu de collaborer pour trouver des mesures correctives à la suite des constatations de discrimination systémique. Ces mesures sont un moyen de régler des problèmes comme ceux mentionnés ci-dessus, des problèmes qui relèvent des droits de la personne.

Comme première étape dans la création de mesures correctives à la suite des constatations de discrimination systémique, la CDPH et la Province ont embauché deux experts indépendants pour se pencher sur les problèmes en Nouvelle-Écosse. Les experts sont M. Eddie Bartnik et le professeur Tim Stainton. On leur a demandé de suggérer des moyens de mettre fin à la discrimination et de changer la manière dont la Province aide les personnes en situation de handicap pour que leurs droits soient respectés.

Processus d'examen

Pour faire leur travail, M. Bartnik et le professeur Stainton ont dû découvrir ce qui fonctionnait et ce qui ne fonctionnait pas. Ils ont parlé à des personnes en situation de handicap et à leur famille partout en Nouvelle-Écosse.

Ils ont pris connaissance de l'ensemble des programmes, des services et des mesures de soutien qui sont offerts aux personnes en situation de handicap dans la province.

Ils ont rencontré 150 personnes, en ligne et en personne. Ils se sont assurés de parler à des chefs de file des Afro-Néo-Écossais, des Premières Nations et des francophones. Ils ont travaillé avec des gens qui travaillent au gouvernement. Ils ont visité des endroits où les gens vivent, et ils ont rencontré des fournisseurs de services.

Ils ont veillé à ce que leurs idées s'alignent sur ce qui suit :

- La Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées
- Les meilleurs exemples du monde entier
- Les suggestions de deux grands rapports que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a déjà en main : le rapport Kendrick (2001) et la feuille de route (2013).

Ils soulignent que tout changement doit être conduit par la voix des personnes en situation de handicap et de leur famille. Et que les changements doivent s'attaquer au racisme et aux préjugés.

Orientations clés

Au cours du processus d'examen, les experts ont défini six orientations clés. Chacune d'elles contient des idées principales. Ces idées principales sont appelées recommandations (voir le rapport complet ou le résumé des recommandations).

1^{re} orientation clé : Planification individuelle et coordination du soutien

Le rapport propose une nouvelle méthode appelée « coordination locale » et « coordination intensive de la planification et du soutien ». Cela signifie :

- Apprendre à vous connaître et à connaître votre collectivité (votre région) est le point de départ pour aider les gens à planifier où et comment ils veulent vivre.
- Il existe une équipe qui aide à fermer les établissements.
- Il faut séparer les gens qui décident si quelqu'un peut obtenir du soutien des gens qui s'efforcent d'aider les personnes en situation de handicap à obtenir le soutien dont elles ont besoin.

2^e orientation clé : Fermer les établissements

Le rapport indique clairement que les établissements doivent fermer. Cela signifie :

- Disposer d'équipes qui consacrent leurs efforts à la fermeture des établissements dans la province. Les équipes seront dans les régions de la Nouvelle-Écosse et seront en contact avec les localités.
- Créer une équipe d'intervention d'urgence pour s'assurer que des personnes ne soient pas renvoyées dans un établissement.
- Créer une politique pour interdire les nouvelles admissions. La politique aura pour but de veiller à ce que personne ne soit envoyé dans un établissement.

3^e orientation clé : Soutien et services dans la collectivité

Cette orientation clé porte sur les éléments nécessaires à la mise en place de services et de dispositifs de soutien à l'échelle locale. Cela signifie :

- Faciliter la vie des personnes en situation de handicap chez des particuliers ou des familles. C'est ce qu'on appelle en anglais le *homeshare*.
- Améliorer la somme d'argent disponible pour une personne et faire preuve de souplesse dans la manière d'aider une personne à construire sa vie dans la collectivité.
- Disposer d'un système basé sur la personne et qui aide cette dernière à vivre comme elle le souhaite – et non pas un système qui ne donne aux gens qu'un choix limité de possibilités.
- Créer de nouvelles ouvertures locales pour les personnes qui quittent l'école.

4^e orientation clé : Un programme qui fonctionne dans toutes les régions de la Nouvelle-Écosse et où de nombreux professionnels collaborent pour soutenir les choix à l'échelle locale.

Les services professionnels – comme ceux d'un psychiatre, d'un thérapeute du comportement ou d'un ergothérapeute – sont souvent rattachés à des établissements plutôt qu'à des communautés d'appartenance.

Toutes les régions de la province qui fournissent des soins aux personnes

doivent travailler ensemble pour s'assurer que ces personnes peuvent obtenir l'aide dont elles ont besoin dans leur localité.

5^e orientation clé : Financement individuel

Le financement individuel fait en sorte que le financement des dispositifs de soutien et des services soit rattaché directement à une personne. Le financement individuel donnera plus de choix aux personnes et leur permettra de mieux gérer leur vie. Pour que le financement individuel fonctionne bien :

- Il ne devrait y avoir qu'un seul programme de financement individuel, plutôt que plusieurs petits programmes. La Province devrait consolider les petits programmes.
- Les personnes doivent avoir de l'aide pour gérer leur argent.
- Les personnes ont besoin du droit et du soutien nécessaires pour prendre leurs décisions.

6^e orientation clé : Capacité du système d'aide aux personnes en situation de handicap

Pour que tous ces changements se concrétisent, il faut modifier le mode de fonctionnement de la Province. L'ensemble du système doit être amélioré et renforcé. L'utilisation d'une approche fondée sur les droits de la personne n'est pas simplement un projet ou un programme. Il s'agit d'une nouvelle façon de penser et de travailler. Cela signifie :

- De solides moyens de travailler ensemble pour mettre en œuvre ces nouvelles idées.
- La vérification et l'essai des plans pour s'assurer que la Province fait ce qu'elle a promis de faire.
- Le leadership et la capacité.
- La collaboration de tous les ministères.
- Des lois et des politiques plus solides.
- Un personnel qui connaît et comprend les droits de la personne.
- Des options de logement pour que les gens puissent choisir où ils vivent.
- Des moyens pour les groupes de travailler ensemble et de proposer de nouvelles idées.
- Le financement du gouvernement pour y parvenir.

Comment s’y prendre

Les orientations clés ne peuvent pas à elles seules apporter tous les changements nécessaires. Beaucoup de choses doivent se produire en même temps. Par exemple :

- Une promesse de faire participer le leadership des personnes concernées.
- De solides méthodes de collaboration avec les fournisseurs de services.
- Une table ronde gouvernementale sur le handicap. Il s'agit d'un groupe au sein duquel de nombreux ministères travailleront ensemble à la réalisation de ces changements.
- Des aides pour les fournisseurs de services afin que les nouveaux programmes prévus soient conformes au rapport.

Le changement le plus important concerne la manière dont les aides sont fournies. Le système doit fonctionner comme un tout.

Le rapport indique que la meilleure façon d'y parvenir est de travailler dans chaque région de la Nouvelle-Écosse.

- Le rapport conseille à la province de créer un réseau de quatre centres régionaux. Ces centres régionaux contribueront à la mise en place de services et d'aides dans les localités.

Les centres régionaux travailleront en étroite collaboration avec les coordonnateurs locaux basés dans des milieux communautaires plus proches des gens.

Portée

Le rapport comporte des étapes clés, des calendriers, des objectifs, des indices de réussite et des résultats escomptés.

Les plans présentés dans le rapport seront mis en œuvre sur une période de cinq ans.

Prochaines étapes

La Province et la CDPH doivent s'entendre sur les parties du rapport qu'elles utiliseront dans les mesures correctives. Cela prendra du temps.

Pendant ce temps, le rapport contient des mesures que les deux parties peuvent mettre en œuvre maintenant.

Quand la Province et la CDPH se seront entendues, les mesures correctives seront rendues publiques.